



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 7 juin 2022, au Belvédère de Pointe-aux-Trembles**, sur le site extérieur de la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, la demande de dérogation mineure suivante :

3817, 40^E AVENUE – lot 1 155 597 – DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

Permettre une marge latérale de 1,02 mètre entre le bâtiment et la limite de propriété plutôt que de 1,5 mètre (RCA09-Z01, article 90).

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 11 mai 2022

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles